

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds

RÈGLEMENT NUMÉRO 354

DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

Présentation du règlement par le directeur général

Le règlement numéro 354 consiste à déterminer les modalités de publication des avis publics de la municipalité afin de les rendre conforme aux articles 433.1 à 433.4 du Code municipal [RLRQ, c. C27.1] tels que modifiés et prévoyant, notamment, un minimum d'une publication sur le site Internet de la municipalité. Ce règlement n'a aucune incidence financière pour la municipalité.

ATTENDU QUE les articles 433.1 à 433.4 du Code municipal [RLRQ, c. C-27.1] concernant les modalités de publication des avis municipaux ont été rajoutés par l'entrée en vigueur de l'article 91 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. 2017, c. 13);

ATTENDU QU'ainsi une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics et que ces modalités peuvent différer selon le type d'avis;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir au minimum une publication sur Internet;

ATTENDU QUE ce règlement abroge tout règlement dont les dispositions sont inconciliables avec le présent règlement;

ATTENDU QUE le projet de règlement 354 a été déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 2 juillet 2019;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné par le conseiller Monsieur Roger Cyr et appuyé par le conseiller Monsieur René Breton à la séance ordinaire de ce conseil en date du 2 juillet 2019;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et autorisent une dispense de lecture;

ATTENDU QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Roger Cyr et appuyé par le conseiller Monsieur René Breton et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Jacques de Leeds adopte le règlement numéro 354 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux

QU'il est statué et décreté par le présent règlement ce qui suit :

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES DE LEEDS

Règlement numéro 354 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux ».

Article 3 But du règlement

Le règlement a pour but de permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la municipalité, rendant ces derniers plus accessibles.

Article 4 Avis publics assujettis

Le présent règlement s'applique à tout avis public dont la publication est légalement exigée de la municipalité.

Article 5 Modalités de publication

Les avis publics mentionnés à l'article 4 du présent règlement seront, à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la municipalité au <http://www.saintjacquesdeleeds.ca>, et affichés sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal. Les formalités spécifiques requises par les différentes lois et règlements applicables, autres que les modalités de publication prévues au présent règlement, demeurent inchangées.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Monsieur Philippe Chabot, maire

Sonia Tardif, Directrice générale et secrétaire-trésorier par intérim.

Présentation 2 JUILLET 2019

Avis de motion : 2 JUILLET 2019

Adoption : 6 AOÛT 2019

Publication : 7 AOÛT 2019